

Loi ELAN – Accessibilité du logement : Intox, inconséquence, mensonges et forfaiture !

Contrairement à ce qui est vendu à l'opinion publique pour justifier l'article 18 du projet de loi ELAN adopté ce week-end en première lecture par l'Assemblée Nationale, la réglementation actuelle en matière d'accessibilité aux personnes dites handicapées n'implique pas que 100% des logements construits chaque année soient accessibles. Seuls le sont les maisons individuelles destinées à la location, soit une sur cinq, et les appartements en rez-de-chaussée ou desservis par ascenseur, soit deux sur trois !

Contrairement à ce qui est vendu à l'opinion publique, l'article 18 du projet de loi ELAN réduit bel et bien de 90% la production actuelle, pourtant déjà notoirement insuffisante à répondre aux besoins, d'appartements conçus accessibles et sans travaux majeurs à prévoir à l'intérieur des dits appartements.

Cette incontestable régression se traduira, dans le seul parc 'social', par une production annuelle de quelques 2300 nouveaux appartements accessibles, **soit un appartement accessible pour 30.000 habitants** dont on sait que 6600 seront âgés de plus de 65 ans et 160 seront victimes d'accidents ou de pathologies invalidantes !

Contrairement à ce qui est vendu à l'opinion publique, construire en conséquence 90 % d'appartements dits «évolutifs» au prétexte de «construire mieux et moins cher », c'est-à-dire «adaptables par des travaux simples», constitue une forfaiture car si l'accessibilité n'est pas prévue au point de départ, elle ne pourra s'obtenir, qui plus est sans réactivité garantie ni financement assurés, **qu'au prix de travaux plus complexes et plus coûteux !**

Contrairement à ce qui est vendu à l'opinion publique, y compris aux parlementaires dans l'étude d'impact de la loi ELAN ..., la réglementation actuelle n'implique pas 6 à 8m² supplémentaires aux pièces 'sanitaires' d'un appartement 'adapté' aux personnes utilisant un fauteuil roulant. Dans le cas le plus contraignant, celui d'un appartement disposant d'un cabinet d'aisances et d'une salle de bains avec baignoire séparés, **moins de 2m² supplémentaires satisfont les obligations requises !**

C'est pourquoi, l'ANPIHM, condamne la décision des Députés et appelle les Sénateurs :
-- en premier lieu à **ne pas considérer l'accessibilité comme une revendication catégorielle** tel que le fait le **Ministre Jacques Mézard** en affirmant qu'un quota de 10% de logements accessibles suffira à répondre aux besoins des, selon lui, 2% de la population contraints à se déplacer en fauteuil roulant, **négligeant d'évidence que l'accessibilité est un des principaux vecteurs de prévention de la perte d'autonomie d'une population vieillissante,**

-- en second lieu de voter la suppression de la notion de quota introduite par l'article 18 du projet de loi ELAN, et,

-- en troisième lieu, suivant ainsi l'avis en la matière du Défenseur Des Droits d'exiger du Gouvernement la seule disposition propre à accroître l'offre d'appartements accessibles, celle de fixer, par voie réglementaire et dans les plus brefs délais, à R+3 l'obligation d'ascenseur **invraisemblablement figée à R+4 depuis 1984 !**

Le 4 Juin 2018.